



# PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Drôme

Commune de

# Moras en Valloire

## Droit de Préemption Urbain (DPU)

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Moras-en-Valloire (Drôme), dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur FERLAY Aurélien, Maire.

Présents : ANTHONIOZ G., AUDRIEU A., BRUYAT G., CONJARD D., DESRIEUX C., DURAND M., FERLAY A., GARCIA J., KHELID Y., NIVON R., OLLER COLOMBO H., REBOULLET P., ROBIN JC.

Excusés/absents : MERMET C. donne pouvoir à DESRIEUX C.

Madame Danièle CONJARD a été élue secrétaire de séance.

33) OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

VU les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE d'appliquer le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU de la commune conformément au plan ci-annexé ;
- DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L-2122-22-15 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice du DPU sur la totalité du périmètre communal ;
- DELEGUE en outre le DPU à la communauté de communes Porte de DrômArdèche sur les zones UI et AUai de la zone intercommunale d'activités économiques du Val d'Or.

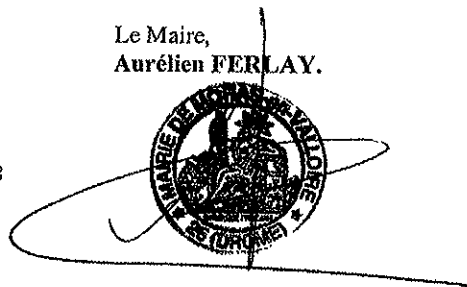
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du premier jour de l'affichage ;
- accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Aurélien FERLAY.



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 décembre 2018  
et publication par voie d'affichage le 20 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 026-212602130-20181218-DEL033\_2018-DE

